

Convention de déneigement (chez un privé)

SAISON 2022/2023

				.			, , ,		
-ntre	ıa	commune	dρ	Saint-lear	<i>א</i> 'א ר	rvev	, représentée	narl	e maire
LIILIC	ıa	COIIIIIIIII	uc	Janit-Jean	1 U 1	71 V C V ,	, i cpi caciilee	paii	e mane,

Entre la commune de Saint-Jean d'Arvey, représentée par le maire,
Et
Bénéficiaire de la prestation de déneigement :
M/Mme
Adresse:
Coordonnées :

OBJET DE LA CONVENTION:

La convention a pour objet de définir les modalités de déneigement par les services communaux d'une voirie privée située sur le territoire de la commune de Saint-Jean d'Arvey.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE:

Le déneigement sera effectué en cas de gêne importante entrainant l'impossibilité de se déplacer, sur la voirie pré-citée sous réserve de validation préalable par les services techniques de la faisabilité (largeur de la voirie, accès, ...) et qu'aucun véhicule ne gêne le passage du chasse-neige.

ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE:

Le bénéficiaire s'engage :

- à retourner la convention avant le début de la prestation
- à n'effectuer aucun recours contre la commune en cas de dégradation de quelque nature que ce soit à l'occasion de cette prestation
- de fournir les justificatifs nécessaires (justificatifs de domicile, certificat médical le cas échéant)

CONDITIONS FINANCIERES:

Le tarif de la prestation est fixé à 75 € à l'année pour les voiries ne desservant qu'une seule habitation). Ce montant devra être acquitté après l'émission du titre de recettes correspondant. Les bénéficiaires de la prestation pour raison de santé (dépendance, handicap, soins médicaux quotidiens à domicile, **avec justificatif**) sont exonérés de la redevance.

DUREE:

La convention est valable pour une saison hivernale. Elle sera reconduite par renouvellement express.

Fait en 2 exemplaires à Saint-Jean d'Arvey

Le bénéficiaire Le Maire